

ARDIE

Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie

Association régie par la loi du 1^o juillet 1901

Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue de Sully
21000 - DIJON

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

**RAPPORT SPECIAL SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2018

ARDIE
Mr Philippe CREVOISIER
Mr Arnaud MARTHEY
Liquidateurs de l'ARDIE
Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue de Sully – CS 77124
21071 – DIJON Cedex

Objet : états financiers de liquidation au 31/12/2018
AGO / AGE du 17/10/2019

Copie : Maître Fiorese Avocat / Mme Delestra Responsable Administratif
Mme Hoing / Mr Hulin Experts-comptables SADEC AKELYS

Dijon, le 03 octobre 2019

Messieurs,

Vous trouverez ci-joint deux originaux de nos rapports sur les comptes annuels et spécial sur les conventions réglementées, sur les comptes de votre Association **ARDIE** arrêtés au 31 décembre 2018. Une copie de ces rapports est également adressée à votre expert-comptable et votre avocat. Il a été établi une situation comptable intermédiaire au 30/09/2019, qui a fait l'objet d'une revue limitée de notre part.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Messieurs les Liquidateurs, en l'assurance de nos sentiments distingués.



Emeric BASTIDE
Commissaire aux comptes

ARDIE

Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie

Association régie par la loi du 1^o juillet 1901

Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue de Sully
21000 - DIJON

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

RAPPORT GENERAL présenté par - **A.E.G Audit Expertise et Gestion**
 Commissaire aux comptes
 Compagnie Régionale de Dijon

à - L'Assemblée Générale des Membres de
 l'Association

Sur - Les comptes de l'exercice
 Du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ARDIE Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

1 - Fondement de l'opinion :

▪ *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie " Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

▪ *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

▪ *Justification des appréciations*

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

→ Sur le plan juridique en 2017:

- Des comptes établis au 30 septembre 2017 avaient servis de base à l'apport net de 50.961 € de l'Ardie à la SPL Agence Economique Régionale BFC, selon la convention de rapprochement approuvée par le conseil de surveillance de l'Ardie le 17 juillet 2017 et l'assemblée générale du 29 septembre 2017.

- Ce rapprochement, adopté par l'assemblée générale extraordinaire de l'ARDIE du 29 septembre 2017 entraînait la dissolution et la liquidation de l'association Ardie, et la dévolution au profit de la SPL Agence Economique Régionale BFC des éléments d'actifs comprenant le patrimoine de l'association dissoute Ardie en application de l'article 9 de la loi du 1^o juillet 1901 sous réserve du droit des tiers.
- Ainsi les comptes au 31/12/2017 avaient été le reflet de l'activité complète de l'ARDIE jusqu'au 30/09/2017, puis de la poursuite de l'activité reliquataire en lien avec le financement de BPI France afin d'apurer les aides à l'innovation en cours s'établissant à 463.866 € à l'actif en 2017 et à - 499.175 € au passif en 2017.

→ Sur le plan comptable en 2018 :

- D'une part les comptes d'une durée de 12 mois ont été établis selon le principe de la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, avec le soutien financier permanent du CRBFC Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- Il n'y a pas eu de nouvelle convention signée en 2018, en particulier pour des subventions de fonctionnement avec le CRBFC. A l'actif du bilan il y a un solde de subvention de + 30.000 € à recevoir ; au passif du bilan il y a un solde de subvention à rembourser de - 151.948 €.
- Selon la convention de rapprochement avec l'ARDIE et la SPL AER BFC et la convention de financement du 26/07/2018, les états financiers 2018 tiennent compte des charges & produits concernant l'activité reliquaire des dossiers PTR / PI jusqu'au 31/12/2018 : à cet effet il a été comptabilisé en compte de résultat un produit de + 25.233 € et une charge de - 23.605 €. Ainsi, le boni de liquidation 2018 se monte à + 2.812 €.

→ Sur le plan comptable et juridique en 2019 :

- Eu égard au report juridique nécessaire de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12/06/2019 au 17/10/2019, il a été effectué une situation intermédiaire à la date la plus rapprochée de cette dernière assemblée soit au 30/09/2019. Cette situation a fait l'objet d'une revue limitée de notre part.
- Par rapport au 31/12/2018, comme ceci est indiqué dans l'annexe comptable de l'ARDIE, il y a eu en 2019 le versement du solde de subvention à recevoir du CRBFC de + 30.000 € ; il y a eu également le reversement au CRBFC du solde de subvention de - 151.948 €, et un versement complémentaire à l'AER BFC du boni de liquidation pour 23.000 €.
- En conséquence il reste en compte bancaire à la Caisse d'Epargne la somme de 1.418 € : ce reliquat sera reversé pour solde à l'AER BFC après imputation des frais bancaires de clôture de compte.
- Ainsi les fonds associatifs de 49.177 € au 30/09/2019 auront été intégralement reversés à l'AER BFC pour 25.000 € en 2018, 23.000 € au 30/09/2019 et le reliquat après l'assemblée générale de clôture de liquidation du 17/10/2019.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

2- Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres:

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre association.

Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations, sachant que les membres de l'ancien Conseil de Surveillance et du Directoire ne sont pas rémunérés.

3- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les derniers comptes annuels 2018 de liquidation ont été arrêtés par le Liquidateur. Il a été établi pour la clôture de liquidation une situation intermédiaire au 30/09/2019.

4- Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son option. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans des comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Dijon, le 03 octobre 2019,

Le Commissaire aux Comptes,

A.E.G - Audit Expertise et Gestion



Emeric BASTIDE

ARDIE

Agence Régionale de Développement de l'Innovation et de l'Economie

Association régie par la loi du 1^o juillet 1901

Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue de Sully
21000 - DIJON

**RAPPORT SPECIAL SUR LES
CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

RAPPORT SPECIAL présenté par - **A.E.G Audit Expertise et Gestion**
Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Dijon
à - L'Assemblée Générale des Membres de
l'Association
sur - Les comptes de l'exercice du
1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consistées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE :

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé :

- Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612 - 5 du Code de Commerce.

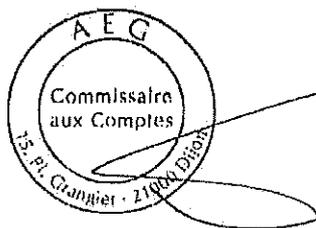
Fait à Dijon,

Le 03 octobre 2019

Le Commissaire aux Comptes

A.E.G Audit Expertise et Gestion

Emeric BASTIDE



Bilan Actif

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Concessions brevets droits similaires			
	Fonds commercial (1)			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, mat. et outillage indus.			
	Autres immobilisations corporelles			
	Immobilisations grevées de droits			
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières, approvisionnements			
	En-cours de production de biens			
	En-cours de production de services			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et Acomptes versés sur commandes			
	CREANCES (3)			
	Créances usagers et comptes rattachés			
	Autres créances			
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES				
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)				
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)			
	Primes de remboursement des obligations (IV)			
	Ecart de conversion actif (V)			
TOTAL ACTIF (I à V)				

(1) dont droit au bail

(2) dont à moins d'un an

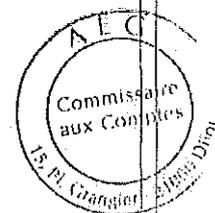
(3) dont à plus d'un an

ENGAGEMENTS RECUS

Legs nets à réaliser : - acceptés par les organes statutairement compétents

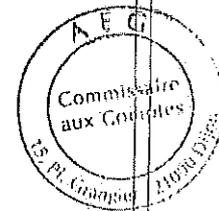
- autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre



Bilan Passif

		31/12/2018	31/12/2017
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	46 329,86	617 232,10
	Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables		
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau		(62 853,45)
	Résultat de l'exercice	2 812,42	(508 048,79)
	Total des fonds propres	49 142,28	46 329,86
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Apports			
- Legs et donations			
- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Droits des propriétaires			
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables			
Provisions réglementées			
Total des autres fonds associatifs			
Total des fonds associatifs	49 142,28	46 329,86	
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
Total des provisions			
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement			
Sur dons manuels affectés			
Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 370,00	100 100,44	
Dettes fiscales et sociales		8 058,52	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	169 805,14	694 011,07	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes	183 175,14	802 170,03	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	232 317,42	848 499,89	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	2 812,42	(508 048,79)	
(1) Dont à moins d'un an	183 175,14	802 170,03	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			



Compte de Résultat

	31/12/2018	31/12/2017
	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises, de produits fabriqués		
Prestations de services		
Productions stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	25 233,35	1 195 517,77
Dons		
Cotisations		
Legs et donations		602,14
Autres produits de gestion courante	21 204,96	211 213,80
Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation	46 438,31	1 407 333,71
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	42 004,82	461 554,85
Impôts, taxes et versements assimilés	160,00	88 103,66
Rémunération du personnel		930 021,04
Charges sociales		368 636,71
Subventions accordées par l'association		4 277,99
Dotation aux amortissements et dépréciations		105 000,00
Dotation aux provisions		14 054,30
Autres charges	1 461,07	1 971 648,55
Total des charges d'exploitation	43 625,89	1 971 648,55
1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER	2 812,42	(564 314,84)
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		281,05
Intérêts et produits financiers		
Dotation aux amortissements et aux dépréciations		
Intérêts et charges financières		281,05
2 - RESULTAT FINANCIER		281,05
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)	2 812,42	(564 033,79)
Produits exceptionnels		58 400,37
Charges exceptionnelles		2 415,37
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		55 985,00
Impôts sur les sociétés		
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées		
TOTAL DES PRODUITS	46 438,31	1 466 015,13
TOTAL DES CHARGES	43 625,89	1 974 063,92
EXCEDENT ou DEFICIT	2 812,42	(508 048,79)
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2018 (01/01-31/12/2018)

RAPPEL POUR MEMOIRE : Rapprochement de l'Association ARDIE et de la SPL ARD FC au 01/10/2017 au sein de la SPL renommée AER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

La nouvelle région Bourgogne Franche-Comté issue de la fusion des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté, est dotée de deux agences économiques régionales issues des anciens territoires régionaux : l'Association ARDIE pour la Bourgogne et la SPL ARD FC pour l'ex-région Franche-Comté. Le rapprochement de ces deux structures a pour but de créer une agence économique unique sur la nouvelle région.

En date du 29/09/2017 lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'ARDIE, la convention de rapprochement a été signée entre l'ARDIE et l'ARD FC en vue de réaliser le rapprochement par dissolution et dévolution de l'association ARDIE à la SPL ARD FC sous condition de la poursuite et du développement de l'activité au sein de la SPL renommée AER BOURGOGNE FRANCHE-COMTE. Le transfert du personnel, des contrats et de l'activité de l'ARDIE a été effectif en date du 01/10/2017.

Les comptes au 31/12/2018 représentent les comptes de liquidation de l'ARDIE après apurement de l'activité reliquataire en lien avec le financement de BPI France (aides à l'innovation soldées).

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 232 317,42 €.

Le résultat net comptable de l'exercice est un résultat positif de 2 812,42 €.

A -PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- Dissolution de l'activité
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices
- Etant précisé qu'il s'agit du 4^{ème} exercice de l'ARDIE.

Le Règlement CRC 04-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et les Règlements CRC 02-10 et 03-07 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs ont été appliqués.

L'association a choisi de ne pas constater de valeur résiduelle pour le coût d'entrée des immobilisations car celle-ci ne dispose pas d'informations précises quant à une revente éventuelle des éléments de l'actif immobilisé.



B – FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS :

Néant.

**C – DEPENSES D'INVESTISSEMENTS****1. Investissements : Néant**

L'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles a été transféré à sa valeur nette comptable pour 2 415.37 conformément à la convention de rapprochement au 31/12/2017.

2. Amortissements et subventions d'investissements

Les dotations aux amortissements sont calculées selon les règles fiscales en vigueur, prenant en compte l'amortissement dégressif pour le matériel informatique.

Les subventions correspondantes sont réintégréées au fur et à mesure des amortissements.

2.1 Durée

- Logiciels : 1 à 3 ans
- Mobilier : 5 à 15 ans
- Matériels informatiques : 3 à 8 ans
- Autres immobilisations corporelles : 5 ans

2.2 Montant des dotations et dotations complémentaires : Néant
Montant amortissement exceptionnel : Néant

D – CREANCES

Le montant est égal à 55 000 €.

Ce poste correspond essentiellement aux sommes à recevoir pour le financement des PRESTATIONS INNOVATION.

Les PRESTATIONS INNOVATION, opérations hors bilan, sont des dossiers qu'instruit et suit l'ARDIE, jusqu'à la clôture. Les sommes versées par BPI France sur demande de l'ARDIE, transitent par le compte en banque mis en place à cet effet, car ces sommes sont aussitôt reversées aux prestataires des entreprises bénéficiaires.

Le détail du compte de tiers qui traite les PRESTATIONS INNOVATION permet de vérifier que :

Convention PTR/PRESTATION INNOVATION SUR FONDS BPIFRANCE	3 PTR BPI 2016 et 37 PRESTATIONS INNOVATION BPI 2017 ont été soldées pour	Au 31/12/2018
		261 168.95 €

Convention PTR/PRESTATION INNOVATION SUR FONDS CONSEIL REGIONAL	6 PTRCRB 2016 et 26 PRESTATIONS INNOVATION CRBFC 2017 ont été soldées pour 202 697.63 €	Au 31/12/2018
---	--	---------------

Convention CHEQUES INNOVATION 2016 SUR FONDS BPIFRANCE Reprise suite à l'intégration RIFC en 2016	1 PRESTATION INNOVATION soldée pour 7 040 €	Au 31/12/2018
---	---	---------------

- Un solde de subvention de fonctionnement et équipement à recevoir pour un montant de 30 000 €
- L'intégration partielle du boni de liquidation ARDIE dévolu à la SPL AER pour 25 000 €

E – COMPTES BANCAIRES

	SOLDE POSITIF	SOLDE NEGATIF
Fonctionnement		
Compte courant CREDIT AGRICOLE CAISSE D'EPARGNE	1 142.25 € 166 651.20 €	
Intervention PRESTATION INNOVATION	9 523.97 €	
compte CREDIT AGRICOLE		
Placement		
CAISSE D'EPARGNE	Clos en 2017	
TOTAL	177 317.42 €	

- Livret A Association/CAISSE D'EPARGNE clos en 2017
- Livret Association CREDIT AGRICOLE clos en 2017

F – COMPTES FOURNISSEURS

Fournisseurs exploitation	- €
Fournisseurs exploitation/cartes bancaires	- €
Fournisseurs/factures à recevoir	13 370 €
Charges constatées d'avance (posiionné à l'actif du bilan)	- €

Le montant des honoraires du Commissaire aux comptes, de l'Expert comptable (enregistré en charges 2018 au titre de l'exercice 2018) s'élève à : 10 876 € TTC

Le montant des honoraires juridiques et sociaux liés à la liquidation s'élève à : 4 680 € TTC.



G – DETTES FISCALES ET SOCIALES

Néant.

H – PROVISIONS POUR RISQUES

Néant.

I – SUBVENTIONS VERSEES AU 31/12/2018

Néant.

J – AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

**K – REMUNERATION DES PLUS HAUTS CADRES DIRIGEANTS BENEVOLES OU SALARIES
ET AVANTAGES EN NATURE (LOI N° 2006-586 du 23 mai 2006)**

En référence à l'article 11 des statuts de l'ARDIE signés le 09/03/2015, les membres du conseil de surveillance et du directoire ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

L – SITUATION INTERMEDIAIRE AU 30/09/2019

Eu égard au report juridique nécessaire de l'Assemblée Ordinaire et Extraordinaire du 12/06/2019 au 17/10/2019, il a été effectué une situation intermédiaire à la date la plus rapprochée de cette dernière assemblée soit au 30/09/2019.

La situation intermédiaire présente principalement par rapport au 31/12/2018 le versement du solde de la convention reliquataire CRBFC pour 30 000 €, le reversement au CRBFC de l'avance sur subvention de 151 948 €, le versement complémentaire à l'AER BFC du boni de liquidation pour 23 000 € ainsi que la clôture des comptes au CREDIT AGRICOLE (compte courant et compte PTR) pour 10 665 €.

En conséquence, il reste en compte bancaire CAISSE D'EPARGNE la somme de 1 418.27 € ; un boni de liquidation déjà versé à l'AER BFC de 48 000 € qui s'imputera sur les fonds associatifs après affectation du résultat 2018 de 49 177.38 €.

Le reliquat du solde bancaire sera, après imputation des frais bancaires de clôture de compte, reversé pour solde à l'AER BFC.



Immobilisations

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2018
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virent p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres						
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
sur sol d'autrui						
instal. agencé aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels						
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier						
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations grévées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL						



Amortissements

Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2018
	Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES

Frais d'établissement et de développement

Autres

TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

CORPORELLES

Terrains

Constructions sur sol propre

sur sol d'autrui

instal. agencement aménagement

Instal technique, matériel outillage industriels

Autres instal., agencement, aménagement divers

Matériel de transport

Matériel de bureau, mobilier

Emballages récupérables et divers

Immobilisations grevées de droits

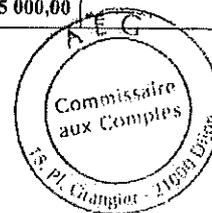
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TOTAL



Créances et Dettes

	31/12/2018	1 an au plus	plus d'1 an	
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	55 000,00	55 000,00	
	Charges constatées d'avance			
TOTAL DES CREANCES	55 000,00	55 000,00		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				



	31/12/2018	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles			
	Autres emprunts obligataires			
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine			
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine			
	Emprunts et dettes financières divers			
	Fournisseurs et comptes rattachés	13 370,00	13 370,00	
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
	Groupe et associés			
	Autres dettes	169 805,14	169 805,14	
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES	183 175,14	183 175,14		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début de l'exercice A	Augmentations B	Diminutions C	Solde à la fin de l'exercice D = A + B - C
Fonds associatifs sans droit de reprise				
- Patrimoine intégré				
- Fonds statutaires				
- Subventions d'investissement non renouvelables				
- Apports sans droit de reprise	617 232,10		570 902,24	46 329,86
- Legs et donations avec contrepartie d'actif immobilisés				
- Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	(62 853,45)	62 853,45		
Résultat de l'exercice	(508 048,79)	508 048,79		
Fonds associatifs avec droit de reprise				
- Apports				
- Legs et donations				
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables				
Résultats sous contrôle des tiers financeurs				
Droits des propriétaires (Commodat)				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
TOTAL	46 329,86	570 902,24	570 902,24	46 329,86



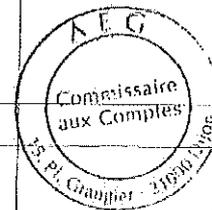
Tableau de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Fonds dédiés				
TOTAL				

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC

Ressources	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A - B + C
Dons manuels				
Total				
Legs et donations				
Total				
TOTAL				



AG 9/19/2019

TGI DIJON

07 JUN 2019

REQUÊTE
A MONSIEUR LE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE DIJON Greffe Civil

Les soussignés :

Monsieur Arnaud MARTHEY,
Domicilié à BAUME LES DAMES (25110) - 2 rue des Bouleaux,

Et Monsieur Philippe CREVOISIER,
Domicilié à MESSIGNY ET VANTOUX (21380) - 5, route de Val Suzon,

Agissant tous deux en qualité de Liquidateurs de l'association :

AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE -
ARDIE, Association en liquidation régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont
le siège social est DIJON CEDEX (21071) - Maison Régionale de l'innovation - 64 A, rue de Sully -
CS 77124, immatriculée à l'INSEE sous le numéro 812 800 910 00018,

Ont l'honneur de vous exposer que :

L'association ARDIE ayant clôturé le 31 décembre 2018, les comptes de son dernier exercice social, doit,
conformément à l'article 17 des statuts et aux articles L 612-1 et R 612-2 du Code de commerce, réunir son
assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2019.

Cette date ne pourra être respectée pour les motifs suivants :

Une assemblée générale mixte de l'association ARDIE était prévue le 12 juin 2019 et devait être
appelée à statuer, à titre ordinaire, sur l'approbation des comptes annuels de l'association au titre de
l'exercice clos le 31 décembre 2018, et, à titre extraordinaire, sur la clôture des opérations de liquidation
de l'association ainsi que sur la dévolution de l'actif subsistant au profit de l'AGENCE
ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, en tant que bénéficiaire
désignée de la dévolution.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont enregistré une subvention de la part du Conseil
régional de Bourgogne Franche-Comté dont le versement est finalement conditionné par la signature
d'un avenant à la convention initiale du 12 juillet 2017 intitulée « clôture des prestations innovations »
qui doit intervenir en juillet 2019.

Afin de garantir à l'association ARDIE sa pleine capacité juridique à signer un tel avenant et à percevoir
une telle subvention mais aussi d'assurer la régularité des comptes sociaux de l'association ARDIE au
titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, il est nécessaire de reporter toutes les assemblées
initialement prévues.

C'est pourquoi, les requérants ont l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser l'Association ARDIE qu'ils
représentent, à bénéficier d'un délai supplémentaire de QUATRE (4) mois leur permettant d'organiser dans les
conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ses membres, en respectant les
délais d'information des membres prévus par la loi.

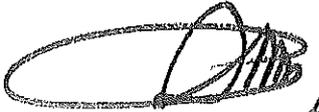
Fait à DIJON, le 4 juin 2019.

Les Liquidateurs

M. Philippe CREVOISIER
Signature

M. Arnaud MARTHEY
Signature


P.C.


AM

RG n° 19/229

ORDONNANCE

Nous, Bruno LAPCAINE, Président du Tribunal de grande instance de DIJON,

Vu la requête présentée par l'association AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE - ARDIE,

Vu les dispositions de l'article 17 des statuts de l'association,

Vu les dispositions des articles L 612-1 et R 612-2 du Code de commerce,

Autorisons l'association AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE - ARDIE, Association en liquidation régie par la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est DIJON CEDEX (21071) – Maison Régionale de l'innovation – 64 A, rue de Sully – CS 77124, immatriculée à l'INSEE sous le numéro 812 800 910 00018, à bénéficier d'un délai supplémentaire de QUATRE (4) mois pour la convocation de son assemblée générale ordinaire annuelle dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée prorogée devra être réunie au plus tard le 31 OCTOBRE 2019.

Fait en notre Cabinet, au Palais de justice de Dijon, le

13 juin 2019



AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION
ET DE L'ECONOMIE - ARDIE
Association en liquidation
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
SIEGE SOCIAL : DIJON CEDEX (21071) – Maison Régionale de l'innovation –
64 A, rue de Sully – CS 77124
INSEE n°812 800 910 00018

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 17 octobre à 17 heures 30, les membres de l'association AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'INNOVATION ET DE L'ECONOMIE - ARDIE se sont réunis en assemblée générale mixte, à la CCI COTE D'OR située à DIJON (21000) – 2, Avenue de Marbotte, sur convocation faite par Monsieur Arnaud MARTHEY, l'un des liquidateurs de l'association.

Chaque membre a été convoqué par lettre en date du [10] septembre 2019.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des membres représentés.

Monsieur Emeric BASTIDE, Cabinet AEG, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Arnaud MARTHEY préside la séance en sa qualité de liquidateur.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que plus de la moitié des membres de l'association sont présents ou représentés et que ceux-ci sont à jour de leur cotisation.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des membres représentés par des mandataires ;
- le rapport des Liquidateurs sur les opérations de liquidation en cours ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2018 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;

- l'ordonnance rendue par le Président du Tribunal de grande instance de DIJON le 13 juin 2019 autorisant la prolongation du délai de tenue de l'assemblée appelée à statuer sur l'approbation des comptes sociaux ;
- le Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association ARDIE en date du 29 septembre 2017 portant dissolution de l'association ;
- le Procès-verbal de l'assemblée générale mixte de l'association ARDIE en date du 11 décembre 2017 constatant notamment l'attribution d'un acompte sur liquidation au profit de la SPL AER BFC, en tant que bénéficiaire désignée de la dévolution ;
- le compte définitif de liquidation arrêté au 30 septembre 2019 ;
- le rapport des liquidateurs sur les opérations de liquidation ;

Puis le Président déclare que le rapport des Liquidateurs, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des membres au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que l'association a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

I. Compétence de l'assemblée ordinaire :

- Rapport des Liquidateurs sur les opérations de liquidation en cours et approbation de leur rapport sur l'activité reliquataire de l'association ARDIE au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, approbation des conclusions dudit rapport et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'association ARDIE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Quitus aux Liquidateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses.

II. Compétence de l'assemblée extraordinaire :

- Rapport des Liquidateurs sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation arrêté au 30 septembre 2019 ;
- Dévolution de l'actif subsistant au profit de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, en tant que bénéficiaire désignée de la dévolution ;
- Quitus aux Liquidateurs et décharge de leur mandat ;
- Constatation de la clôture de la liquidation ;
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités ;

Le Président donne lecture pour rappel des décisions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2017 et revient, notamment, sur les conditions du rapprochement de l'association ARDIE avec la Société Publique Locale ARD FC (dont la dénomination est désormais AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE) lequel s'est réalisé par la dissolution anticipée de l'association ARDIE, en application des dispositions de l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901, et par l'attribution de l'actif subsistant à l'issue des opérations de liquidation au profit de la SPL AER BFC, désignée bénéficiaire de la dévolution, à charge pour elle de poursuivre les missions de l'association ARDIE.

Il précise que lors de l'Assemblée générale mixte du 11 décembre 2017, l'association ARDIE a décidé, sous réserves des droits de créanciers, d'attribuer, à titre d'acompte sur liquidation, des éléments d'actifs composant le patrimoine de l'association dissoute pour un montant de 25.000 euros au profit de la SPL AER BFC, en tant que bénéficiaire désignée de la dévolution, avec effet au 1^{er} OCTOBRE 2017. Depuis cette même date, la SPL AER BFC, en tant que bénéficiaire de la dévolution, assure la continuité de l'objet et des missions de l'association ARDIE et elle a affecté l'ensemble des biens et droits transmis par l'association dissoute, à la réalisation de son objet statutaire.

L'association ARDIE a versé, sous les mêmes réserves des droits de créanciers, à titre d'acompte sur liquidation, des éléments d'actifs composant le patrimoine de l'association dissoute pour un montant de 23.000 euros au profit de la SPL AER BFC, en tant que bénéficiaire désignée de la dévolution.

Le Président passe la parole au Commissaire aux comptes pour la présentation de la clôture des comptes de l'association ARDIE établie au 31 décembre 2018 ainsi que pour la lecture de ses rapports.

Puis le Président donne lecture du rapport des liquidateurs. Il est enfin donné lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PARTIE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Liquidateurs sur les opérations de liquidation en cours et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate que les fonds propres associatifs résultant des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, sont bénéficiaires de 49.142,28 €.

En conséquence, elle donne aux Liquidateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 3 -
ARD

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions réglementées, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les membres intéressés n'ont pas participé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2.812,42 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice : Bénéfice de 2.812,42 €

Affectation

- Report à nouveau.....2.812,42 €

<u>TOTAUX</u>	<u>2.812,42 €</u>	<u>2.812,42 €</u>
----------------------	--------------------------	--------------------------

L'assemblée constate que les fonds associatifs de l'Association s'élèvent désormais à 49.142,28 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION - APPROBATION DU COMPTE DEFINITIF DE LIQUIDATION ARRETE AU 30 SEPTEMBRE 2019

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation accomplis depuis la dissolution de l'association ainsi que du compte définitif de liquidation, approuve dans tous leurs éléments tant ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde positif de **35,10 euros** pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 septembre 2019, soit d'une durée de 9 mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION - SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale constate que le compte définitif de liquidation fait apparaître un actif subsistant composé d'une somme en numéraire de **1.177,38 euros** figurant au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque Caisse d'Epargne.

Cet actif subsistant correspond au montant des fonds associatifs de l'Association (soit 49.177,38 euros) déduction faite des acomptes sur liquidation, d'un montant total de 48.000 euros, consentis à la Société Publique Locale AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, bénéficiaire désignée de la dévolution de l'Association dissoute.

L'assemblée générale décide de procéder à la dévolution de l'ensemble de ces espèces au profit de la Société Publique Locale AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, en tant que bénéficiaire désignée de la dévolution de l'association ARDIE, assurant la continuité de l'objet et des missions de l'association dissoute depuis le 1^{er} OCTOBRE 2017.

L'assemblée générale reconnaît que ce reversement peut légèrement évoluer en fonction des frais de clôture de compte appliqués par l'établissement bancaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION - CLOTURE DEFINITIVE DE LA LIQUIDATION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et constate la disparition de la personnalité juridique de l'association ARDIE à compter de cette même date.

L'assemblée générale donne quitus aux Liquidateurs de leur gestion et les décharge de leur mandat.

L'assemblée générale remercie chaleureusement Messieurs Arnaud MARTHEY et Philippe CREVOISIER pour leur implication durant ces derniers mois au sein de l'association en leur qualité de liquidateurs et ceux-ci remercient l'assemblée générale pour la confiance qu'elle a bien voulu leur témoigner.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale confère à l'un des deux Co-Liquidateurs, Monsieur Arnaud MARTHEY ou Philippe CREVOISIER, es qualité, avec faculté de délégation, à l'effet d'exécuter les présentes délibérations, notamment d'effectuer l'attribution de l'actif subsistant à la Société Publique Locale AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et effectuer toutes démarches et toutes formalités déclaratives et de publicité corrélatives aux décisions adoptées ou plus généralement rendues nécessaires par la liquidation.

En outre, l'assemblée générale donne mandat aux liquidateurs de remettre tous les procès-verbaux, registres, livres, documents comptables et fiscaux et documents probatoires divers de l'association ARDIE à la Société Publique Locale AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE à charge pour cette dernière, qui l'accepte expressément, de les conserver pendant les délais légaux de prescriptions.

- 5
AT

Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*

* *

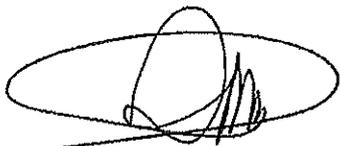
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18 heures 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Liquidateurs

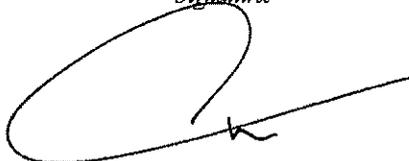
M. Arnaud MARTHEY

Signatures



M. Philippe CREVOISIER

Signatures



Détail des postes	Valeurs brutes	Amortls. et provisions	Valeurs nettes	Au 311218
Capital souscrit non-appelé (I)				
Capital souscrit non-appelé (I)				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits simil				
Fonds commercial				
Autres immob. incorporelles				
Avances et acomptes sur immos				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techn., mat., outil				
Autres immob. corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
Immobilisations financières				
Participations selon mise en équ.				
Autres participations				
Créances rattach. à des particip.				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immob. financières				
TOTAL II				
Stocks et en-cours				
Matières premières & approvisionnement				
En cours de production de biens				
En cours production de services				
Produits intermédiaires & finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés/com.				
Avances & acomptes versés/com.				
Créances	48 000,00		48 000,00	55 000,00
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	48 000,00		48 000,00	55 000,00
BONI LIQUIDATION ARDIE 467130000000	48 000,00		48 000,00	25 000,00
PRODUITS A RECEVOIR 468700000000				30 000,00
Capital souscrit appelé non versé				
Divers	1 418,27		1 418,27	177 317,42
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 418,27		1 418,27	177 317,42
CREDIT AGRICOLE (CPTÉ COURANT) 512001000000				1 142,25
CREDIT AGRICOLE (CPTÉ PTR) 512003000000				9 523,97

ARDIE BOURGOGNE

Bilan actif

N° Siret 81280091000018

NAF (APE) 9499Z

N° Identifiant

Période du 01/01/19

au 30/09/19

Tenue de compte : EURO

Maison Régionale de l'Innovation

64 A rue de Sully

21071 DIJON CEDEX

Document fin d'exercice

Détail des postes	Valeurs brutes	Amortis. et provisions	Valeurs nettes	Au 31/12/18
CAISSE EPARGNE ARDIE (courant) 512007000000	1 418,27		1 418,27	166 651,20
Charges constatées d'avance Charges constatées d'avance				
TOTAL III	49 418,27		49 418,27	232 317,42
Frais d'émission d'emprunt à étaler Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes rembours. d'obligations (IV) Primes de rembours. d'obligations				
Ecart de conversion actif (V) Ecart de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I à VI)	49 418,27		49 418,27	232 317,42

PC AM

ARDIE BOURGOGNE

Bilan passif

N° Siret 81280091000018

Maison Régionale de l'Innovation

NAF (APE) 9499Z

64 A rue de Sully

N° Identifiant

21071 DIJON CEDEX

Document fin d'exercice

Période du 01/01/19

au 30/09/19

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité i7 SQL 8.50

Date de tirage 03/10/19

à 11:36:30

Page :

4

Détail des postes			Valeurs nettes	Au 311218
Capital social ou individuel			46 329,86	46 329,86
Capital social ou individuel			46 329,86	46 329,86
FONDS ASS BI SANS DROIT REPRISE 102400000000			3 655,95	3 655,95
FONDS ASS BD SANS DROIT DE REP 102410000000			42 673,91	42 673,91
Primes d'émission, de fusion				
Primes d'émission, de fusion				
Ecart de réévaluation				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Rés. statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			2 812,42	
Report à nouveau			2 812,42	
Ouverture de bilan 890000000000			2 812,42	
Résultat de l'exercice			35,10	2 812,42
Résultat de l'exercice			35,10	2 812,42
Subventions d'investissement				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)			49 177,38	49 142,28
Produits émissions titres particip.				
Produits émissions titres particip				
Avances conditionnées				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
Provisions pour charges				
Fonds dédiés				
Fonds dédiés				
TOTAL (III)				
Emprunts obligataires convertibles				
Emprunts obligataires convertibles				

PC AM

ARDIE BOURGOGNE

Bilan passif

N° Siret 81280091000018

NAF (APE) 9499Z

N° Identifiant

Période du 01/01/19

au 30/09/19

Tenue de compte : EURO

Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue de Sully
21071 DIJON CEDEX

Document fin d'exercice

© Sage - Sage 100 Comptabilité I7 SQL 8.50

Date de tirage 03/10/19

à 11:36:30

Page :

6

Détail des postes		Valeurs nettes	Au 311218
Autres emprunts obligataires Autres emprunts obligataires			
Emprunts & dettes aup. étab. crédit Emprunts & dettes aup. étab. crédit			
Emprunts et dettes financ. divers Emprunts et dettes financ. divers			
Avanc. & acptes reçus/com en cours Av. & ac. reçus s/com. en cours			
Dettes fourniss. & cptes rattachés Dettes fourniss. & cptes rattachés		240,89	13 370,00
FACT. A RECEVOIR 408000000000		240,89	13 370,00
		240,89	13 370,00
Dettes fiscales et sociales Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immo. et cptes rattachés Dettes sur immo. & cptes rattachés			
Autres dettes Autres dettes			169 805,14
AVANCES S/SUBV.A REMBOURSER 441900000000			169 805,14
COMPTE AER BFC 467220000000			151 948,10
			17 857,04
Produits constatés d'avance Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)		240,89	183 175,14
Ecart de conversion passif (V) Ecart de conversion passif			
TOTAL GENERAL (I à V)		49 418,27	232 317,42

PC AM

ARDIE BOURGOGNE

Compte de résultat

N° Siret 81280091000018

Maison Régionale de l'Innovation

NAF (APE) 9499Z

64 A rue de Sully

N° Identifiant

21071 DIJON CEDEX

Document fin d'exercice

Période du 01/01/19

au 30/09/19

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité I7 SQL 8.50

Date de tirage 03/10/19

à 11:36:32

Page :

2

Détail des postes

Au 300919

Au 311218

Détail des postes			Au 300919	Au 311218
CHARGES D'EXPLOITATION				
Coût d'achat des marchandises				
Achats de marchandises				
Variations de stocks de march.				
Consommation exercice /tiers				42 004,82
Achats matières premières				
Achats autres approvisionnements				
Variation de stocks Mat./approv.				
Autres achats et charges externes				42 004,82
CHARGES/ACTIVITE RELIQUATAIRE	611100000000			23 605,42
PERSONNEL MIS A DISPOSITION	621600000000			849,50
HONORAIRES ADMINISTRATIFS	622600000000			10 876,00
HONORAIRES SERV EXT DIV/JURIDI	622620000000			4 680,00
FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	622700000000			50,00
RECEPTIONS	625700000000			85,10
FRAIS DE BANQUE	627000000000			1 858,80
Impôts, taxes et vers. assimilés				160,00
Impôts, taxes et vers/ assimilés				160,00
DROITS D'ENREGISTREMENT	635400000000			160,00
Charges du personnel				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortis. & provisions				
Amort. sur Immobilisations				
Provis. sur Immobilisations				
Provis. sur actif circulant				
Amort. pour risque et charges				
Autres charges				1 461,07
Autres charges				1 461,07
FRAIS DIVERS	658000000000			1 461,07
TOTAL I				43 625,89
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes-parts résultats/op comm.				
CHARGES FINANCIERES (III)				
Dot. aux amort. & aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes/cess. mob. de plac.				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amort. & provis.				
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)				
Partic. salariés Expansion				
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)				
Impôts sur les bénéfices				

AN PC

ARDIE BOURGOGNE

Compte de résultat

N° Siret 81280091000018

NAF (APE) 9499Z

Maison Régionale de l'Innovation

N° Identifiant

64 A rue de Sully

Période du 01/01/19

21071 DIJON CEDEX

Document fin d'exercice

au 30/09/19

Tenue de compte : EURO

Détail des postes			Au 300919	Au 311218
Solde créditeur			35,10	2 812,42
Bénéfice			35,10	2 812,42
TOTAL GENERAL (CHARGES)			35,10	46 438,31

AM RE

ARDIE BOURGOGNE

Compte de résultat

N° Siret 81280091000018

Maison Régionale de l'Innovation

NAF (APE) 9499Z

84 A rue de Sully

N° Identifiant

21071 DIJON CEDEX

Document fin d'exercice

Période du 01/01/19

au 30/09/19

Tenue de compte : EURO

© Sage - Sage 100 Comptabilité I7 SQL 8,50

Date de tirage 03/10/19

à 11:36:32

Page :

4

Détail des postes			Au 300919	Au 311218
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Montant net Chiffre d'affaires (A)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (B&S)				
Autres produits d'exploitation (B)				
Production stockée			35,10	46 438,31
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				25 233,35
SUBV CRBFC FIN PRESTAT* INNOVAT 740007000000				25 233,35
Reprise /prov. & transferts charge				
Autres produits			35,10	21 204,96
PRODUITS DIVERS 758000000000			35,10	21 204,96
TOTAL (A+B)			35,10	46 438,31
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)				
Quotes parts résultat/op. comm.				
PRODUITS FINANCIERS (III)				
De participations				
D'autres valeurs mobil. & créances				
Autres intérêts et produits assim.				
Reprise/provis. & transf. charges				
Différ. positives de change				
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.				
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)				
Sur opérations de gestion				
Sur opér. de capital, cess. actifs				
Sur opér. de capital, subv. d'inv.				
Autres opér. de capital				
Reprises/prov. & transf.de charges				
Solde débiteur				
Perte				
TOTAL GENERAL (PRODUITS)			35,10	46 438,31




AM PC

